



Et si vous abordiez vos achats de gaz naturel plus sereinement ?

Fix&Win est une offre sécurisante :

Vous achetez un prix de l'énergie fixe... révisable à la baisse
et qui ne pourra jamais remonter !

Fix&Win est une offre économe en gestion :

Avec Fix&Win 4 ans, vous avez la garantie de
maîtriser vos coûts et votre temps !
Vous pouvez aussi opter pour Fix&Win 3 ans.

Fix&Win est une offre transparente :

À chaque date anniversaire, vous recevez un bilan
de l'évolution de votre contrat.
Si le marché baisse, la révision du prix de l'énergie
est automatique⁽¹⁾.

Fix&Win est une offre adaptée à votre périmètre :

Vous pouvez choisir Fix&Win pour un seul site ou
pour un ensemble de sites !

Fix&Win :

Le kWh de gaz naturel au meilleur prix,
fixé pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans et
révisé uniquement à la baisse⁽¹⁾, quand les marchés
sont favorables. **On ne fait pas mieux !**

Signature du contrat Fix&Win : ANNÉE N

- Le prix du gaz naturel⁽²⁾ fixé à la signature est basé sur l'indice « PEG MA », indice de référence du marché du gaz naturel en France.
- C'est sur cette base que sont calculés les éventuels ajustements à la baisse de votre prix du gaz naturel.

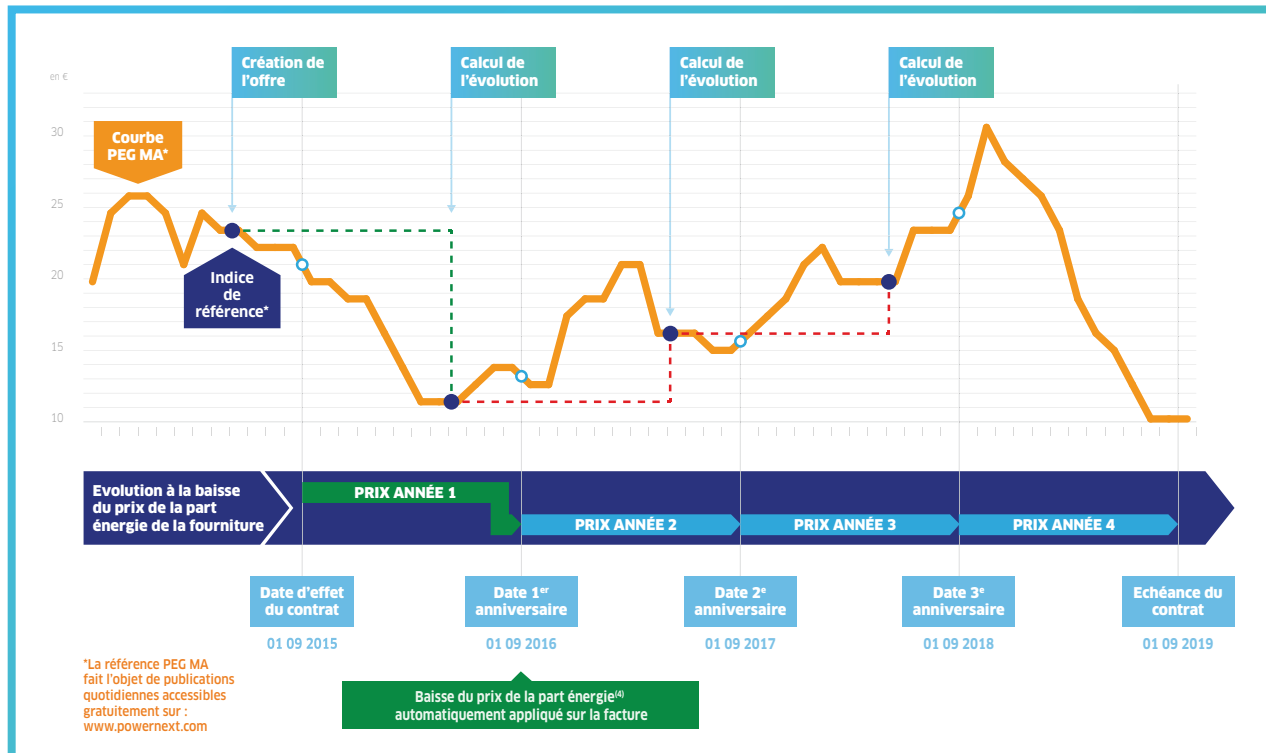
Révision du prix à date anniversaire : ANNÉE N+1, N+2, N+3

À chaque année écoulée⁽³⁾ ENGIE vous informe, via un bilan, des prix du gaz sur les marchés :

- Si l'indice « PEG MA » a baissé, la baisse⁽⁴⁾ est répercutée automatiquement sur votre prix l'année suivante et elle apparaît sur votre facture.
- Si l'indice est à la hausse, votre prix initial est maintenu et sécurisé.

Fix&Win, comment ça marche ?

Exemple sur 4 ans basé sur l'évolution de l'indice PEG MA (Powernext) de 09/2015 à 09/2019



⁽¹⁾ENGIE vous répercute la baisse du prix de marché enregistrée à date anniversaire, selon l'évolution de l'indice de référence des prix de marché du gaz observée au cours de l'année. La baisse maximale de l'indice de référence indiquée au contrat est applicable sur toute la durée de votre contrat. ⁽²⁾La partie fixe du prix correspond à la part énergie soit au prix de la molécule indiqué au contrat. ⁽³⁾L'année écoulée s'étend depuis le 1^{er} mois du début d'année indiquée au contrat et jusqu'au dernier mois de l'année contractuelle. ⁽⁴⁾La baisse applicable de l'indice de référence « PEG MA » est plafonnée à la baisse maximum indiquée au contrat.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

CRÉONS DE NOUVELLES ÉNERGIES
entreprises-collectivites.engie.fr